



## Pension versée directement à un enfant majeur

Par **L Muriel**, le **21/01/2018** à **14:43**

Bonjour a tous,

Je suis séparée du papa de mes enfants depuis 10 ans, c'est lui qui a la garde de nos deux enfants, je lui verse donc tous les mois une pension alimentaire sans aucun soucis avec ça. Seulement, mon fils aîné, âgé de 19 ans, s'est fâché avec son père et a décidé de ne plus vivre sous son toit. Il est dorénavant hébergé par les parents de sa petite amie.

Comme il est encore étudiant et donc pas encore autonome financièrement, je veux continuer de verser la pension alimentaire lui correspondant, mais je ne veux pas la verser à son père qui du coup ne l'a plus à charge.

Est-il donc possible de verser la pension directement à mon fils majeur ? Et si oui, quelles sont les démarches que je dois effectuer pour faire cela dans la légalité ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **21/01/2018** à **17:23**

bonjour,

vous devez respecter la décision du JAF.

Si le jugement prévoit que la pension doit être versée à son père, vous ne pouvez pas la verser directement à votre fils.

salutations

Par **L Muriel**, le **21/01/2018** à **20:32**

Bonjour, merci pour cette réponse mais je sais que son père ne lui reversera rien...c'est donc "à fond perdu" pour mon fils et ça je ne peux pas le concevoir, il a besoin que je l'aide financièrement, c'est mon devoir...il doit bien y avoir une solution ?

Par **Visiteur**, le **21/01/2018** à **20:39**

Bonsoir,

Il vous faut donc une nouvelle ordonnance du juge. Mais il faudra aller au delà, car monsieur

est également tenu à une obligation alimentaire envers son fils, en vertu de l'article 371-2 du Code civil qui dispose que « Chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant.

Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. »

Par **L Muriel**, le **21/01/2018 à 20:45**

Bonsoir Pragma, merci pour cette réponse. Monsieur est tres procédurié mais seulement quand cela m impacte moi :-)

Il n'y a donc que le jaf qui peut modifier cela ? J'ai lu dans le formulaire de saisie du jaf qu'il est demandé si des actions de négociations avaient été faites entre les deux parties...je peux donc peut-être faire un courrier au père pour un changement en décision commune non ?

Par **Visiteur**, le **21/01/2018 à 21:05**

Exactement, et si refus, pièce à verser au dossier.

Par **L Muriel**, le **21/01/2018 à 21:16**

Merci beaucoup !